

SEANCE DU 03 JUILLET 2020

Le trois Juillet deux-mil vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RAMBAUD, Maire de la Commune.

Étaient présents : Mr Jean-Claude RAMBAUD, Mme Catherine PERRIN, Mr Pascal CAPOEN, Mme Isabelle BUCHART, Mme Lydie BARRE, Mr Fabrice BILLEMONT, Mme Blandine DE CLERCK, Mme Céline LE BREUIL, Mr Philippe MAISONNEUVE, Mr Modesto MANSO GALAS, Mr Jonathan NAHOUM, Mme Catherine PAGEOT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe MAISONNEUVE, le plus âgé des membres du conseil.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Blandine DE CLERCK.

ELECTION DU MAIRE **PREMIER TOUR DE SCRUTIN**

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Madame Catherine PERRIN :	6 Voix
Madame Catherine PAGEOT :	5 Voix

Madame Catherine PERRIN ayant obtenu la majorité des voix a été proclamée Maire de la Commune de Champcenest et a été immédiatement installée.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2, la commune peut disposer de trois adjoints maximums. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint.

Le Maire a rappelé qu'en vertu des délibérations antérieurs, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal délibère et décide de fixer le nombre d'adjoints de la Commune à **DEUX**.

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Catherine PERRIN, élu Maire, à l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, Monsieur Pascal CAPOEN et Madame Catherine PAGEOT se présentent au poste de 1^{er} Adjoint.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Monsieur Pascal CAPOEN :	7 Voix
Madame Catherine PAGEOT :	3 Voix

Monsieur Pascal CAPOEN ayant obtenu ma majorité des Voix a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

ELECTION DU SECOND ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Catherine PERRIN, élu Maire, à l'élection du second Adjoint.

Après un appel de candidature, Madame Catherine PAGEOT et Madame Isabelle BUCHART se présentent au poste de second Adjoint.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

Madame Catherine PAGEOT :	5 Voix
Madame Isabelle BUCHART :	5 Voix

Madame Catherine PAGEOT et Madame Isabelle BUCHART ayant obtenu le même nombre de voix, le Conseil procède à un deuxième tour.

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Madame Catherine PERRIN, élu Maire, à l'élection du second Adjoint.

Deuxième tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins :	11
Bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Madame Catherine PAGEOT :	5 Voix
Madame Isabelle BUCHART :	6 Voix

Madame Isabelle BUCHART ayant obtenu la majorité des voix a été proclamé second adjoint et a été immédiatement installé.

Observations et réclamations :

NEANT

INDEMNITES VERSEES AU MAIRE ET AUX ADJOINTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-30 et suivants :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fonctions versées au Maire et aux deux Adjointes.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions :

- De Maire au taux maximal de 25,5% de l'indice 1027.
- Des Adjointes au Maire au taux maximale de 9,9% de l'indice 1027.

POUVOIRS DELEGUES AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité.

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3) De prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5) De passer les contrats d'assurance ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 9) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 12) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation, d'un bien selon les dispositifs prévus au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 13) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 14) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
- 15) D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
- 16) D'exercer au nom de la commune de droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES INSTANCES INTERCOMMUNALES

Le Maire informe le Conseil qu'en application des statuts des divers établissements publics de coopération intercommunale dont fait partie la commune, il y a lieu d'élire les délégués qui représenteront la commune en leur sein ;

Ont été élus :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

En application de l'article L.273-11 du code électoral, les conseillers communautaires des communes de moins de 1000 habitants sont désignés automatiquement en suivant l'ordre du tableau après qu'ont été élus le maire et les adjoints.

Conseiller communautaire titulaire : Madame Catherine PERRIN – Maire
Conseiller communautaire suppléant : Monsieur Pascal CAPOEN – 1^{ER} Adjoint

SIAC DE CHAMPCENEST

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants au SIAC de Champcenest : 2 titulaires et 1 suppléant :

- **Délégués titulaires :** Monsieur Pascal CAPOEN
Madame Catherine PAGEOT
- **Délégué suppléant :** Madame Céline LE BREUIL

SIVOS de Villiers Saint Georges

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants au SIVOS de Villiers Saint Georges : 2 titulaires et 2 suppléants :

- **Délégués titulaires :** Monsieur Pascal CAPOEN
Monsieur Jonathan NAHOUM
- **Délégués suppléants :** Madame Lydie BARRE
Madame Blandine DE CLERCK

SIAC du CEDRE

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants au SIAC du CEDRE : 2 titulaires et 1 suppléant :

- **Délégués titulaires :** Madame Catherine PERRIN
Monsieur Jonathan NAHOUM
- **Délégué suppléant :** Madame Blandine DE CLERCK

S.D.E.S.M.

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants au S.D.E.S.M. : 2 titulaires et 1 suppléant :

- **Délégués titulaires** : Monsieur Philippe MAISONNEUVE
Monsieur Jonathan NAHOUM
- **Délégué suppléant** : Monsieur Modesto MANSO GALAS

ELECTION DU CORRESPONDANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner le correspondant défense dont la mission est d'une part de relayer l'information sur les questions de défense auprès de la population et d'autre part être l'interlocuteur privilégié dans la Commune pour les armées. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'occuper du recensement.

Après délibération, le Conseil Municipal désigne **Monsieur Fabrice BILLEMONT** pour exercer la fonction de correspondant du Conseil Municipal en charge des questions défense.

COMMISSIONS :

Commission Église et Cimetière :

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants à la commission Église et Cimetière :

- Sont désignés :
 - Madame Catherine PAGEOT
 - Madame Isabelle BUCHART
- Consultants : Madame Cadet et Madame Viel Cazal.

Commission Fêtes, Animation, Sport et Jeunesse :

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants à la commission Fêtes, Animation, Sport et Jeunesse :

- Sont désignés :
 - Madame Catherine PAGEOT,
 - Madame Lydie BARRE,
 - Monsieur Fabrice BILLEMENT
 - Madame Blandine DE CLERCK

Commission Voirie et Travaux Communaux :

Le Maire invite le Conseil Municipal à désigner ses représentants à la commission Voirie et Travaux Communaux :

- Sont désignés :
 - Monsieur Pascal CAPOEN
 - Monsieur Philippe MAISONNEUVE`
 - Monsieur Jonathan NAHOUM
 - Monsieur Modesto MANSO GALAS

Commission Nature et Environnement :

- Sont désignés :
- Madame Lydie BARRE
- Madame Isabelle BUCHART
- Monsieur Jonathan NAHOUM
- Monsieur Modesto MANSO GALAS
- Monsieur Pascal CAPOEN

Commission Information et Communication :

- Sont désignés :
- Monsieur Jonathan NAHOUM
- Madame Catherine PAGEOT

Commission Aides Sociales :

- Sont désignés :
- Madame Isabelle BUCHART
- Madame Lydie BARRE
- Madame Céline LE BREUIL

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20h30.